

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Machine pour insufflation ou projection de ouate de cellulose
marque : **Isocell**, modèle : **Isoblow Mini plus**,

La machine est proposée en location avec les accessoires suivants :

- 1 télécommande filaire
- 1 télécommande radio dans sa mallette avec station radio et chargeur
- 1 tuyau d'acheminement de 20 mètres et 1 tuyau d'insufflation de 15 mètres
- 1 caisson de densité
- 1 paire de rampes d'accès
- 1 caisse contenant :
 - 1 buse d'insufflation pour caissons rigides
 - 1 collier de serrage
 - 1 scie cloche Ø 85 mm ou 100 mm
- 1 boîte à outils contenant :
 - 1 manchon de raccordement
 - 4 colliers de serrage
 - 1 éponge d'obturation
 - 1 pèse bagage
 - 1 scie cloche pour fibre de bois Ø 85 mm
 - 2 clés 6 pans: Ø 7 et 10mm



CONDITIONS GÉNÉRALES

Le preneur est le responsable juridique et matériel de la machine pendant la durée de la location. C'est-à-dire qu'il est responsable d'éventuels dommages causés au matériel ainsi que des dommages matériels, immatériels et corporels causés à des tiers par la machine. Toutefois, le preneur ne pourrait être tenu responsable des conséquences dues à des vices cachés ou de l'usure non apparente du matériel.

Il est conseillé au preneur d'assurer tous risques le matériel loué (responsabilité civile, vandalisme, catastrophes naturelles, ...). Toutes taxes, charges, redevances, autorisations, assurances, etc... éventuelles sont à charge du preneur.

Quelles que soient les modalités de transport et/ou de montage, le preneur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le propriétaire. Le preneur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

Le preneur est supposé connaître le fonctionnement et la manipulation du matériel, il sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. Le preneur certifie connaître toutes les mises en gardes de sécurité, les risques et précautions à prendre relatifs à l'utilisation du matériel loué par le biais de ce présent contrat.

La distribution/installation électrique utilisée et/ou mise à disposition par le preneur est censée être aux normes et fiable, tous dégâts subis par le matériel suite à une défaillance électrique seront à charge du preneur.

DÉPÔT DE GARANTIE

Le preneur devra verser au propriétaire le jour de la prise de possession du matériel la somme de **1000 € (mille euros) à titre de dépôt de garantie** pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets loués. Le remboursement du dépôt de garantie sera effectué au retour du matériel en bon état.

ÉTAT DU MATÉRIEL

Le matériel est testé avant départ, ce qui implique pour le preneur qu'il accepte le parfait état de fonctionnement de celui-ci.

Un inventaire des accessoires et consommables sera établi à la mise à disposition du matériel au preneur et fera l'objet d'un pointage en fin de location. Cet état devra être signé du propriétaire et du preneur.

Le matériel restitué sera testé par le propriétaire. Toute défektivité, irrégularité ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée, constatées lors de ce contrôle, sont à la charge du preneur.

Le matériel devant subir une réparation sera réparé dans une maison spécialisée, avec facture à charge du preneur. Si le matériel ne peut être réparé, ou n'est pas restitué dans un délai de 3 jours calendaires, il sera considéré comme manquant au retour et sera facturé au preneur.

Le preneur est tenu de rendre le matériel propre. Notamment, les tuyaux et le réservoir de matériau de la machine devront être vidés. A défaut, **une prestation de nettoyage dont le montant est de 150 € (cent cinquante euros) sera facturée** au preneur.

Le propriétaire bénéficie d'un délai de vingt-quatre heures pour notifier au preneur les réserves sur l'état du matériel restitué.